

Règlement du jeu concours

The A Festival 2026

Version 10 du 22 octobre 2026

Article 1 Organisateur et objet

L'Office National du Tourisme de Thaïlande, bureau de Paris, domicilié 120 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France, joignable à info@tourismethai.fr, ci-après « l'Organisateur », organise le jeu-concours « Les festivals de Thaïlande vous font voyager » en partenariat avec l'organisateur de The A Festival, avec le concours de THAI Airways, CFA Voyages et VitalLife.

Le jeu permet à un gagnant de remporter un voyage indivisible pour deux personnes. CFA Voyages est chargé de l'organisation du voyage. Les partenaires ne sont pas, du seul fait de leur contribution au lot, responsables de l'ensemble de l'organisation du jeu.

Le jeu est réservé aux détenteurs d'un billet d'entrée payant valide pour The A Festival. Le prix du billet rémunère uniquement l'accès au festival et à ses prestations. La participation au jeu est sans frais supplémentaires : aucun supplément ni droit de participation au jeu n'est demandé. Il n'est pas nécessaire d'acheter un voyage ou une prestation auprès des partenaires. L'accès au festival relève de sa billetterie propre ; le présent règlement ne vaut pas titre d'entrée.

Article 2 Période du jeu

Le jeu est ouvert du samedi 24 octobre 2026 à 10 h 00 au dimanche 25 octobre 2026 à 13 h 00, heure de Paris, uniquement pendant les horaires d'ouverture au public du festival et du stand. Seules les participations enregistrées avant la clôture à 13 h 00 sont admises. L'heure de réception par le serveur fait foi, sous réserve de toute preuve contraire.

Le changement d'heure du 25 octobre est pris en compte. Les bornes techniques sont le 24 octobre 2026 à 08 h 00 UTC inclus et le 25 octobre 2026 à 12 h 00 UTC exclu. Le tirage est fixé au 25 octobre à 13 h 15 et l'annonce sur la scène de The A Festival à 13 h 30, heure de Paris.

Article 3 Personnes admises

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures au jour de leur participation, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, quelle que soit leur nationalité, et détentrices d'un billet d'entrée payant valide pour le jour de leur participation. Ce billet peut avoir été acheté par un tiers. Les invitations gratuites et les résidents des territoires d'outre-mer sont exclus. Le participant doit être régulièrement admis au festival, se rendre au stand de l'Organisateur et y scanner le QR code. La participation à distance est interdite. Le billet n'a pas à être établi au nom du participant : une différence de nom ne constitue pas un motif d'exclusion du jeu. Les conditions d'admission propres au festival restent applicables.

Une seule participation est autorisée par personne sur toute la durée du jeu, même avec plusieurs billets ou adresses électroniques. Un même billet ne peut servir à plusieurs participants. Les personnes directement impliquées dans la conception, l'organisation ou le tirage, ainsi que les membres de leur foyer, sont exclues.

L'Organisateur peut demander à la personne sélectionnée, par un canal adapté, les justificatifs nécessaires de son identité, de sa majorité, de sa résidence et de son billet payant valide. L'identité est vérifiée séparément du nom éventuellement imprimé sur le billet.

L'accompagnant doit également être majeur et résider en France métropolitaine, Corse comprise, quelle que soit sa nationalité. Le gagnant doit lui-même participer au voyage.

Accès et tirage

Article 4 Accès et déroulement

Pour participer, le visiteur doit se rendre au stand de l'Organisateur pendant la période d'ouverture du jeu, y scanner le QR code et enregistrer sa participation sur place. Ce QR code ouvre la page du jeu sur tourismethai.fr. Aucun lien public entrant vers le jeu n'est prévu dans les menus, articles, autres pages ou listes du site. Les liens sortants vers le règlement et les partenaires sont conservés.

Le participant identifie les cinq festivals présentés en photographies, puis renseigne obligatoirement ses propres nom, prénom, téléphone, e-mail et le numéro figurant sur son billet d'entrée payant A Festival. Il coche la déclaration obligatoire de majorité et accepte le règlement. Il fournit des informations exactes et vérifie le récapitulatif avant sa validation définitive. Il ne reprend pas le nom de l'acheteur du billet si celui-ci est différent du sien.

Chaque billet possède un numéro. Le numéro à renseigner est celui du billet individuel utilisé pour accéder au festival, et non une référence de commande regroupant plusieurs billets. Il sert au contrôle du billet et des doublons ; il ne prouve pas, à lui seul, l'identité du participant. Sa saisie ne constitue pas une validation automatique par la billetterie. Le participant conserve son billet pour les vérifications. Aucun dispositif technique supplémentaire de contrôle du scan ou de présence n'est mis en place. Le partage du QR code ou de son adresse n'autorise pas une participation à distance.

L'abonnement à la newsletter de l'Organisateur est proposé par une case distincte, facultative et décochée. Ne pas s'abonner, ou se désabonner ensuite, n'affecte ni la participation ni les chances de gagner. Un accord distinct et facultatif est proposé pour le suivi des ouvertures et clics de la newsletter. Il est possible de s'abonner sans ce suivi. Aucun abonnement publicitaire aux partenaires n'est prévu.

Une fois la participation enregistrée par le serveur, les réponses ne sont plus modifiables. Une confirmation et une référence sont affichées. Aucun score ni corrigé n'est communiqué avant la clôture.

Article 5 Score et tirage au sort

Chaque bonne réponse rapporte un point, soit un score compris entre 0 et 5. Le tirage au sort est effectué le 25 octobre 2026 à 13 h 15, heure de Paris sous la responsabilité de l'Organisateur, parmi les participations valides ayant obtenu 5 points. Si aucune participation valide n'obtient 5 points, le tirage est effectué parmi celles ayant obtenu le score valide le plus élevé.

La base est clôturée, contrôlée et figée avant le tirage. Chaque participation admissible dispose d'une chance identique. Un procédé informatique utilisant une source aléatoire sécurisée désigne sans remise un gagnant puis, dans l'ordre, jusqu'à trois suppléants distincts. S'il existe moins de quatre participations admissibles, seuls les rangs disponibles sont attribués. En l'absence de participation valide, aucun tirage ne peut être effectué.

L'Organisateur conserve un procès-verbal ou journal d'opération précisant la date, les opérateurs, les règles de sélection, l'effectif retenu, l'empreinte du fichier figé, la méthode utilisée et les identifiants tirés. L'intervention d'un commissaire de justice au tirage n'est pas annoncée tant qu'elle n'a pas été convenue.

Description du lot

Article 6 Voyage pour deux personnes

Un seul lot indivisible est mis en jeu : un voyage privé en Thaïlande pour deux personnes de 9 jours / 8 nuits au total, comprenant exactement 6 nuits sur place en Thaïlande en hébergement hôtelier et 2 nuits en avion, ainsi que les deux bons VitalLife décrits ci-dessous. La valorisation totale de l'ensemble de ces prestations est de 8 000 € TTC pour les deux voyageurs, bons VitalLife compris. Les 8 nuits comprennent donc les 2 nuits en avion. L'indication de 4 000 € par personne ne crée pas deux lots.

Le voyage est organisé par CFA Voyages. Le parcours indicatif comprend Bangkok, la région de l'I-San et Ubon Ratchathani. Le parcours et l'ordre des étapes peuvent changer ; aucun programme quotidien ou hôtel précis n'est garanti par les photographies ou présentations. Le caractère privé du voyage, sa durée de 9 jours / 8 nuits au total, dont 6 nuits sur place en Thaïlande et 2 nuits en avion, ainsi que les prestations incluses demeurent ceux du lot décrit.

Sont inclus : les vols internationaux aller-retour Paris Charles-de-Gaulle – Thaïlande opérés par THAI Airways et les vols domestiques nécessaires au circuit, en classe économique ; les franchises bagages indiquées sur les billets THAI Airways et celles des transporteurs des segments domestiques ; les taxes d'aéroport ; les véhicules, transferts, transports et visites du circuit ; un guide local francophone ; 6 nuits d'hébergement en hôtels de catégorie 3 ou 4 étoiles, en chambres simples ou en chambre double selon les disponibilités ; la demi-pension et les boissons non alcoolisées prévues avec ces repas.

La demi-pension comprend deux repas par jour de séjour sur place, dont le petit-déjeuner, selon le programme de CFA Voyages. Le second repas et les boissons non alcoolisées comprises sont précisés dans ce programme, sans consommation illimitée. Les boissons prises hors de ces repas ne sont pas incluses. Les 2 nuits en avion sont comptées dans la durée totale du voyage et ne donnent pas lieu à des nuits d'hôtel supplémentaires.

Sont exclus : assurances, boissons alcoolisées et boissons hors des repas de demi-pension, pourboires, acheminement personnel jusqu'à Paris CDG et retour au domicile, repas hors demi-pension, suppléments et dépenses personnelles. Les voyageurs accomplissent les formalités applicables à leur nationalité et supportent leurs frais personnels de passeport et, le cas échéant, de visa ou autres formalités. Le jeu n'est pas réservé aux titulaires d'un passeport français.

Le lot VitalLife comprend deux bons pour une séance d'oxygénothérapie hyperbare (OHB) chacun comprenant une séance en position assise et la consultation médicale initiale. Les prestations sont réalisées auprès de VitalLife à Bangkok, sur le campus de Bumrungrad International Hospital, sous réserve de l'évaluation médicale préalable.

Ces deux bons, soit 2 séances OHB au total pour le binôme avec les consultations initiales incluses dans chaque bon, sont compris dans la valeur totale de 8 000 € TTC. Ils ne constituent pas des lots supplémentaires et sont utilisés selon l'article 9. Les photos du quiz n'engagent pas les partenaires à inclure les festivals au programme.

Utilisation du voyage

Article 7 Caractère indivisible du lot

Le lot est utilisé en une seule fois par les deux voyageurs ensemble. Il n'est ni cessible, ni revendable, ni divisible, ni échangeable contre sa valeur en argent à la demande du gagnant. La désignation de l'accompagnant par le gagnant n'est pas une cession.

Si le gagnant ne souhaite pas ou ne peut pas profiter du voyage pour une raison personnelle, aucune compensation financière ni prestation de remplacement n'est prévue. Cette règle concerne aussi les prestations délibérément non utilisées et l'absence de réservation dans le délai imputable au gagnant. Elle ne limite pas les engagements de remplacement de CFA Voyages prévus à l'article 8 en cas d'indisponibilité.

Les conditions de transport et les documents remis par CFA Voyages s'appliquent dans leur champ propre. Aucune clause ne prive les voyageurs des droits impératifs applicables ni n'exonère l'Organisateur ou un prestataire de sa responsabilité lorsque celle-ci ne peut légalement être exclue. La règle d'absence de compensation pour non-utilisation personnelle ne constitue pas une exonération en cas de manquement d'un professionnel.

Article 8 Dates de voyage et réservation

Le voyage doit être intégralement réalisé entre le 1er décembre 2026 et le 31 juillet 2027 inclus, retour compris. Tout séjour chevauchant, même partiellement, la période du 19 décembre 2026 au 4 janvier 2027 inclus est exclu.

Le voyage doit être réservé avant le 30 avril 2027, soit au plus tard le 29 avril 2027 inclus, heure de Paris. Aucune compensation n'est prévue pour une absence de réservation dans ce délai imputable au gagnant, sous réserve des droits impératifs et des responsabilités qui ne peuvent être exclues.

Le gagnant contacte l'Organisateur à info@tourismethai.fr, qui le met en relation avec CFA Voyages. La disponibilité de l'ensemble du voyage et des prestations incluses est assurée dans la période autorisée, sous réserve de l'évaluation médicale prévue à l'article 9. En cas d'indisponibilité d'une date ou d'une prestation, CFA Voyages proposera des dates alternatives dans cette période et/ou des prestations de remplacement équivalentes, sans supplément pour les prestations incluses et dans le respect des droits impératifs des voyageurs. Ces solutions respecteront le caractère privé du voyage, sa durée de 9 jours / 8 nuits au total, dont 6 nuits sur place en Thaïlande et 2 nuits en avion, sa valeur et le niveau des prestations annoncées. L'agence convient des dates avec le gagnant, coordonne les rendez-vous VitalLife dans le délai prévu à l'article 9 et remet les titres de transport et informations utiles avant le départ.

Les voyageurs disposent des documents valables et accomplissent les formalités correspondant à leur nationalité et à leur situation. Le fait de résider en France ne détermine pas, à lui seul, les règles d'entrée en Thaïlande. Les informations pratiques actualisées sont fournies par CFA Voyages avant le voyage.

VitalLife et notification

Article 9 Prestations VitalLife

Le lot VitalLife comprend deux bons pour une séance d'oxygénothérapie hyperbare (OHB) chacun comprenant une séance en position assise et la consultation médicale initiale. Cette consultation est obligatoire avant la séance. Le gagnant répartit les bons entre lui-même et son accompagnant, sous réserve de l'accord médical pour chaque bénéficiaire. Chaque bon est utilisable une seule fois ; le total est limité à 2 séances OHB pour le binôme.

Les prestations sont réalisées à VitalLife, sur le campus de Bumrungrad International Hospital à Bangkok, pendant le voyage et au plus tard le 31 juillet 2027. Le rendez-vous doit être réservé au moins un mois à l'avance.

La réalisation de chaque séance est subordonnée à la consultation médicale préalable incluse dans le bon et à l'accord du médecin. Le professionnel informe le bénéficiaire des indications, contre-indications, risques et conditions de l'acte, puis recueille son consentement. Aucun résultat thérapeutique n'est garanti. Le bénéficiaire reste libre d'accepter ou de refuser l'acte ; le voyage n'est pas conditionné à son acceptation.

En cas de non-utilisation pour une raison personnelle, notamment refus ou contre-indication médicale, aucune compensation, remboursement ou prestation de remplacement n'est prévu, sous réserve des droits impératifs applicables. Aucune séance ne doit être réalisée en présence d'une contre-indication. Cette clause ne s'applique pas à une indisponibilité imputable au prestataire, régie par l'article 8, et n'exclut aucune responsabilité légale.

Aucune donnée de santé n'est recueillie dans le formulaire du jeu ou remise à l'Organisateur pour cette finalité. Les informations médicales sont échangées directement avec le professionnel concerné.

Article 10 Notification et acceptation

La présence physique au festival est obligatoire pour participer, conformément aux articles 3 et 4. En revanche, le gagnant n'a pas à être présent au festival, sur le stand ou devant la scène au moment de l'annonce à 13 h 30. Son absence à cette annonce n'entraîne pas la perte du gain.

Après le tirage du 25 octobre 2026 à 13 h 15, l'Organisateur contacte la personne sélectionnée par e-mail et par téléphone. L'e-mail fixe le point de départ du délai de sept jours calendaires à compter de son envoi. Il indique la date et l'heure limites, en heure de Paris, les justificatifs proportionnés demandés et leur mode de transmission.

Dans ces mêmes sept jours, le gagnant doit accepter le lot par réponse à l'e-mail et fournir les justificatifs demandés. En cas de refus, d'inéligibilité établie, d'absence d'acceptation ou de justificatifs manquants à l'échéance, le lot est proposé au premier suppléant, puis aux suivants dans l'ordre. Chaque suppléant dispose de sept jours calendaires à compter de sa notification pour accepter et fournir ses justificatifs. S'il existe moins de quatre participations admissibles, seuls les rangs disponibles sont attribués.

En cas d'épuisement de la liste, un tirage complémentaire documenté peut être organisé dans la même base admissible, en excluant les personnes déjà appelées ; aucun participant n'est ajouté après clôture.

La réservation intervient après vérification de l'éligibilité et acceptation. Aucun paiement n'est demandé pour débloquer le gain. Les frais personnels exclus du lot restent ceux prévus au règlement.

Annnonce et contrôles

Article 11 Annonce du résultat

Le gagnant tiré au sort est annoncé le dimanche 25 octobre 2026 à 13 h 30, heure de Paris, sur la scène de The A Festival. L'annonce précise que le gain reste soumis à l'acceptation du lot et à la fourniture des justificatifs dans les sept jours suivant l'envoi de la notification, ainsi qu'à la vérification des conditions de participation.

L'annonce est limitée au prénom et à l'initiale du nom. Aucun e-mail, téléphone, numéro de billet ou justificatif n'est rendu public. L'absence de la personne à l'annonce ne modifie pas ses droits.

La personne sélectionnée est informée de cette annonce et des moyens d'exercer ses droits. Une photographie, une vidéo promotionnelle ou un témoignage requiert une autorisation séparée et facultative ; le refus n'affecte pas l'attribution du lot.

Article 12 Participations irrégulières

Les participations incomplètes, reçues hors délai, frauduleuses ou ne respectant pas les conditions du règlement peuvent être écartées après vérification. Le seul partage d'une connexion internet ou d'un numéro de téléphone ne suffit pas à établir une fraude.

Une même adresse e-mail ne peut donner lieu à plusieurs participations enregistrées. Si plusieurs participations d'une même personne sont établies, seule la première participation valide est retenue, sauf fraude avérée justifiant leur exclusion. Un numéro de billet répété doit être examiné pour distinguer une erreur de saisie d'une réutilisation du même billet ; aucune exclusion ne repose sur ce seul signal sans vérification. Si la réutilisation est établie, seule la participation de son détenteur légitime remplissant les conditions de l'article 3 peut être retenue. Les motifs et contrôles sont consignés. Une différence entre le nom du participant et celui figurant sur le billet ne suffit pas à caractériser une irrégularité.

La présence physique au festival et le scan du QR code sur le stand restent des conditions de participation. Le seul scan ne permet pas à l'Organisateur d'établir automatiquement la présence, l'unicité de la personne ou l'exactitude de son identité. Toute vérification reste proportionnée et cohérente avec les contrôles annoncés.

Responsable et utilisation des données

Article 13 · Responsable et contact

L'Organisateur défini à l'article 1, domicilié 120 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, est responsable du traitement des données du jeu The A Festival 2026. Le contact RGPD est Nicolas DESENCLOS. Les demandes sont adressées à info@tourismethai.fr, à son attention, ou par courrier à l'Organisateur. Cette désignation comme contact ne présume pas une désignation officielle comme délégué à la protection des données.

Données collectées

Le formulaire recueille nom, prénom, téléphone, e-mail, numéro du billet d'entrée payant A Festival, cinq réponses, attestation de majorité et acceptation du règlement. S'ajoutent la référence, la date de participation, le score, les versions des textes et les choix séparés relatifs à la newsletter et à son suivi, avec leurs preuves et éventuels retraits.

Les champs marqués * sont nécessaires à la participation. La newsletter et son suivi sont facultatifs. Aucun paiement, date de naissance complète, justificatif d'identité ou renseignement médical n'est demandé au formulaire. Seuls les justificatifs proportionnés nécessaires à l'éligibilité peuvent être demandés à la personne sélectionnée.

Les données techniques nécessaires à la sécurité sont limitées aux éléments utiles au fonctionnement et à la prévention des abus. Après accord pour les statistiques, Google Analytics traite des identifiants techniques et des événements de consultation ; ni coordonnées, ni billet, ni réponses ne lui sont transmis par l'Organisateur. Après accord pour le suivi de la newsletter, Brevo relève les ouvertures et clics associés au contact.

Finalités et bases juridiques

L'enregistrement, le score, le tirage, les contrôles d'éligibilité, les notifications et la remise du lot reposent sur l'exécution du règlement accepté (article 6, paragraphe 1 b du RGPD).

La sécurité, la prévention des participations multiples, la gestion des réclamations et l'annonce limitée au prénom et à l'initiale du nom reposent sur l'intérêt légitime de l'Organisateur à assurer la fiabilité et la transparence du jeu (article 6, paragraphe 1 f), dans la mesure nécessaire et proportionnée.

L'envoi de la newsletter, son suivi individualisé et la mesure d'audience facultative reposent chacun sur le consentement correspondant (article 6, paragraphe 1 a). Le refus ou le retrait n'affecte pas les chances de gagner. Le téléphone est réservé à la gestion du jeu et du lot. Une obligation légale effectivement applicable repose sur sa base propre.

Destinataires et circulation des données

Article 14 L'Organisateur et Holden S.A.S.U

Les personnes habilitées de l'Organisateur et de Holden S.A.S.U accèdent aux données exclusivement depuis la France, dans la limite de leurs missions. Holden S.A.S.U assure la gestion technique et opérationnelle pour le compte de l'Organisateur, selon ses instructions et les obligations de confidentialité, de sécurité et de sous-traitance applicables.

Le site, sa base de données et leurs sauvegardes sont hébergés chez OVH en France, selon les informations confirmées pour cette opération. Un commissaire de justice peut recevoir les données strictement nécessaires à sa mission effective. Les accès et exports sont limités aux personnes habilitées.

Newsletter et statistiques

Brevo traite les données nécessaires à la newsletter et, uniquement après accord distinct, à la mesure de ses ouvertures et clics. Seuls les abonnements consentis, non retirés et non expirés sont importés manuellement. Le téléphone, le billet, les réponses et le score sont exclus de cet import. Aucun fichier publicitaire des participants n'est transmis aux partenaires.

Google intervient comme prestataire de mesure d'audience lorsque cette finalité a été acceptée. Refuser les statistiques laisse le jeu accessible. Les données de navigation ne sont pas rapprochées du fichier nominatif des participants.

Voyage et prestations de santé

Les seules coordonnées nécessaires du gagnant accepté sont remises à CFA Voyages pour organiser le lot. L'agence recueille directement les informations de réservation des deux voyageurs et fournit sa propre notice avant cette collecte, notamment pour les compagnies aériennes, hôtels et prestataires en Thaïlande. Le fichier complet des participants n'est pas transmis.

Les informations médicales sont échangées directement avec VitalLife, selon sa propre information et sous sa responsabilité. Ni l'Organisateur ni Holden S.A.S.U ne centralisent de dossier médical pour le concours.

Traitements et transferts internationaux

Les accès de gestion depuis la France et l'hébergement OVH en France ne signifient pas que tous les services tiers traitent toutes les données uniquement en France. Brevo indique utiliser des infrastructures dans l'Union européenne, notamment en France, Allemagne et Belgique ; ses sous-traitants et conditions contractuelles peuvent prévoir d'autres accès encadrés.

Google peut traiter des données hors de l'Espace économique européen, notamment aux États-Unis. Google indique recourir au cadre de protection des données UE–États-Unis pour les transferts couverts vers ses entités certifiées et à des clauses contractuelles types lorsque leur utilisation est pertinente. Les garanties applicables au service souscrit doivent correspondre au contrat en vigueur.

Holden S.A.S.U gère depuis la France le suivi de ces contrats pour l'Organisateur. Les informations sur les destinataires et une copie des garanties applicables peuvent être demandées au contact RGPD, sous réserve des éléments confidentiels protégés. Les traitements propres à la réservation et au séjour en Thaïlande sont expliqués par CFA Voyages ; ils ne justifient aucun transfert commercial du fichier du concours.

Conservation et suppression

Article 14 — suite · Fichier du jeu : un an après la clôture

Les données de participation, de contrôle, de notification et d'attribution sont conservées au plus tard jusqu'au 25 octobre 2027 à 13 h, heure de Paris, soit un an après la clôture. Les justificatifs devenus inutiles et les copies de travail sans utilité sont supprimés plus tôt. Cette durée n'autorise aucune réutilisation commerciale non consentie.

Abonnements issus du jeu : un an après collecte

Pour les nouveaux abonnements recueillis par ce formulaire, les données de newsletter et leurs preuves sont conservées au maximum un an à compter de la collecte initiale, ou jusqu'au retrait pour les usages auxquels il met fin. L'import dans Brevo, une ouverture ou un clic ne fait pas repartir le délai. Les données de suivi individuel ne sont pas conservées au-delà de cette échéance et sont supprimées plus tôt lorsque leur finalité cesse.

Le retrait de l'accord au suivi arrête celui-ci sans désabonner de la newsletter. Le désabonnement arrête les envois et leur suivi. Une trace minimale d'opposition peut être conservée séparément, uniquement jusqu'à l'échéance initiale, afin d'éviter un réimport involontaire. Les données du concours nécessaires à sa gestion suivent leur échéance propre.

Un abonnement valablement recueilli auparavant par un autre canal reste soumis à sa propre base juridique et à sa durée. La participation ne renouvelle pas cette durée ni un consentement précédemment retiré.

Suppression complète du périmètre de l'opération

Les données arrivées à échéance sont supprimées du site, de la base, de Brevo pour ce périmètre, des exports, copies de travail et sauvegardes placés sous le contrôle de l'Organisateur et de Holden S.A.S.U. Une simple désinscription ou une anonymisation ne remplace pas cette suppression complète décidée pour l'opération. Les cycles de sauvegarde sont organisés pour respecter l'échéance ; une restauration ne doit pas réintroduire des données effacées.

Si une obligation légale précise ou un litige identifié impose de conserver certaines pièces, seules ces pièces nécessaires sont isolées, avec accès restreint et durée justifiée. Cette exception ne permet ni le maintien global du fichier ni la poursuite de la prospection. Les obligations propres des prestataires de voyage et de santé relèvent de leurs notices.

Données techniques et statistiques

Les journaux bruts de sécurité sont conservés sept jours au maximum hors incident identifié nécessitant une investigation ciblée. Les défis anti-robot expirent après cinq minutes et ne sont pas réutilisables. Les cookies de session nécessaires expirent à la fin de la session.

Le choix relatif aux cookies est mémorisé au maximum six mois. Les cookies de statistiques sont limités à six mois et les données détaillées de Google Analytics sont réglées sur deux mois, sans réinitialisation à chaque activité. Ces durées sont des choix pour cette opération. Le réglage de deux mois ne supprime pas, à lui seul, tous les rapports agrégés du service ; le dispositif du concours est isolé et sa suppression est programmée au plus tard à l'échéance du fichier du jeu.

Cookies, anti-robot et suivi des newsletters

Article 15 · Trois choix indépendants

La participation au concours ne vaut consentement ni à la newsletter, ni à son suivi, ni aux statistiques de navigation. Chaque choix peut être refusé sans empêcher de jouer. Les cases newsletter et suivi sont distinctes, facultatives et décochées par défaut.

Il est possible de recevoir la newsletter sans suivi individualisé. La case de suivi n'est disponible que si l'abonnement est demandé ; décocher l'abonnement désactive aussi cette case.

Mesure d'audience Google Analytics

Le bandeau propose d'accepter ou de refuser les statistiques avec la même facilité. Aucun traceur ni appel Google Analytics n'est activé avant l'accord. Le lien « Gérer les cookies » permet de changer de choix à tout moment et de retirer l'accord aussi facilement qu'il a été donné.

La mesure vise les consultations et les performances générales de la page, sans publicité ciblée ni rapprochement avec les participants. Les coordonnées, numéros de billet, réponses, scores et références de participation sont exclus des données envoyées. Le refus ne modifie ni l'accès au jeu ni les chances de gain.

Sécurité et CAPTCHA local

Les protections strictement nécessaires à la sécurité, dont la session et un dispositif anti-robot hébergé localement avec le site, servent uniquement à éviter les soumissions abusives. Elles ne sont pas utilisées pour suivre la navigation sur d'autres sites. Une solution accessible est prévue lorsque le défi ne peut pas être accompli.

Aucun service CAPTCHA tiers n'est prévu dans ce dispositif. Tout changement vers un service externe nécessite une nouvelle vérification de ses traitements et de l'information donnée avant activation.

Ouvertures et clics dans Brevo

Le suivi individualisé n'est actif que pour les abonnés ayant expressément accepté la case de suivi. Il associe les ouvertures mesurables et les clics au contact pour évaluer les performances de la newsletter. Les techniques et réglages des messageries peuvent rendre ces mesures incomplètes ou imprécises.

Chaque newsletter offre un lien pour retirer cet accord, distinct du lien de désabonnement. Une demande peut également être adressée à info@tourismethai.fr. L'Organisateur et Holden S.A.S.U répercutent les retraits dans Brevo et dans les exports en attente. Les messages nécessaires au concours, notamment la notification du gagnant, sont envoyés sans suivi d'ouverture ou de clic.

Droits et contrôle humain

Article 15 — suite · Exercer ses droits

Dans les conditions du RGPD, chaque personne dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, lorsque les conditions sont réunies, de portabilité. Elle peut s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation, aux traitements fondés sur l'intérêt légitime. L'opposition à la prospection et le retrait d'un consentement sont gratuits et possibles à tout moment, sans justification.

Les demandes sont adressées à Nicolas DESENCLOS, contact RGPD de l'Organisateur, à info@tourismethai.fr ou par courrier au 120 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris. Les liens de désabonnement, de retrait du suivi et de gestion des cookies offrent aussi les moyens décrits ci-dessus.

L'Organisateur répond dans un délai d'un mois. Une prolongation de deux mois est possible en cas de complexité ou de demandes nombreuses ; la personne en est informée et reçoit les motifs dans le premier mois. Une preuve d'identité n'est demandée qu'en cas de doute raisonnable.

Le retrait d'un consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement réalisé avant ce retrait. Une demande d'effacement des données indispensables au jeu peut empêcher la poursuite de la participation ; les conséquences sont expliquées à la personne. Les exceptions légales à l'effacement restent applicables.

Une réclamation peut être adressée à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>. La personne peut aussi définir des directives relatives au sort de ses données après son décès dans les conditions du droit français.

Calcul du score et attribution

Le système compare les cinq réponses au corrigé pour attribuer un score de 0 à 5. Les participations valides à 5/5 accèdent au tirage ; à défaut de 5/5, le meilleur score valide est retenu. Le tirage informatique désigne aléatoirement un gagnant et jusqu'à trois suppléants.

L'Organisateur examine les anomalies, l'éligibilité et l'attribution finale. Une exclusion litigieuse ou l'attribution définitive fait l'objet d'un contrôle humain. La personne peut obtenir un examen et contester le résultat auprès de l'Organisateur. Aucun profilage publicitaire ni décision produisant des effets juridiques ou comparables fondée exclusivement sur un traitement automatisé n'est prévu dans ce dispositif.

Sécurité et information

Les accès sont limités, les transmissions sont protégées et les exports sont réservés aux personnes habilitées. En cas de modification substantielle des traitements, l'Organisateur met à jour cette information et recueille, lorsque nécessaire, un nouvel accord avant l'utilisation concernée. La présente notice concerne le concours et les abonnements obtenus à cette occasion ; les traitements propres au voyage et aux soins sont expliqués par leurs responsables respectifs.

Dispositions finales

Article 16 Consultation et dépôt du règlement

Le règlement peut être consulté gratuitement depuis la page du jeu et demandé à info@tourismethai.fr. La présente version est identifiée par le numéro 10 et la date du 22 octobre 2026. Elle remplace les versions antérieures pour le jeu ouvert le 24 octobre 2026 à 10 h 00, heure de Paris.

Le règlement a été déposé le 22 octobre 2026 auprès de Huissiers3A, SCP GROUPE 3ÈME ACTE, commissaires de justice, 03 rue de l'Orme, 10400 Nogent-sur-Seine. Le dépôt du règlement ne vaut pas supervision du tirage par l'étude.

Article 17 Incidents et modifications

L'Organisateur prend les mesures raisonnables nécessaires au fonctionnement du jeu. En cas d'incident technique, de fraude ou d'événement empêchant son déroulement, il documente les mesures correctrices et informe les participants par la page du jeu ou par un moyen adapté.

Les modifications éventuellement nécessaires ne doivent pas porter une atteinte injustifiée aux droits acquis et à l'égalité des chances. Toute modification importante est datée, rendue accessible et soumise au commissaire de justice lorsque cela relève de sa mission. Aucun allongement automatique du jeu ni changement silencieux des conditions n'est prévu.

Le règlement n'exclut pas la responsabilité de l'Organisateur ou des prestataires lorsque les dispositions impératives applicables l'interdisent. Les conditions de voyage et les droits des voyageurs demeurent applicables dans leur champ propre.

Article 18 Réclamations et droit applicable

Le jeu est soumis au droit français, sous réserve des dispositions impératives applicables. Toute difficulté peut être signalée à info@tourismethai.fr, en précisant la référence de participation si elle est disponible. L'Organisateur recherche une solution amiable sans priver les participants de leurs voies de recours. À défaut de résolution, les juridictions compétentes sont déterminées selon les règles de droit commun.